

SANTIGNY ■ Rejet du pourvoi de la société Ferme Éolienne de Santigny

C'est encore un « non » au projet éolien

Le Conseil d'État a rejeté, mercredi 6 mars, le pourvoi de la société Ferme Éolienne de Santigny qui avait tenté, lors de l'audience publique du 18 janvier, de faire valider son projet de construction de trois éoliennes hautes de 200 m en bout de pale à Santigny, à 20 km au nord-est d'Avalon.

Incompatible avec la protection des cigognes noires

Au cœur des refus successifs du préfet de l'Yonne puis de la cour administrative d'appel de Lyon, la cigogne noire. Les magistrats de la plus haute juridiction administrative confirment donc que ce projet éolien est incompatible avec la protection de cette espèce d'oiseaux classée « en danger » sur la liste des oiseaux nicheurs de Bourgogne.

S'appuyant sur la « rareté de l'espèce » dont plusieurs spécimens ont été observés à moins de fixer cette peine, nous avons pris en compte l'indiscutable gravité des faits, votre déchaînement de violences sur un homme alcoolisé, votre dangerosité criminologique quand vous avez bu qui conduit à une impulsivité, ainsi que



DANGER. Le projet éolien de Santigny est jugé incompatible avec la protection des cigognes noires, espèce d'oiseaux classée « en danger ». PHOTO D'ILLUSTRATION

10 km du site, le Conseil d'État juge à son tour que les mesures prises par la société requérante pour limiter les risques d'atteinte à cette espèce sont insuffisantes pour répondre favorablement à sa demande d'autorisation. En 2019, l'Office national des forêts a refusé la décision. « Malgré beaucoup de zones d'ombre que le procès n'a pas permis de lever, il reste toutefois un élément certain. Monsieur Dufus a commis des violences ayant entraîné la mort d'un homme », avait rap-

(ONF) a confirmé la présence d'un nid avec trois cigogneaux sur la commune de Bierry-les-Belles-Fontaines, dans la forêt domaniale de Saint-Jean.

Reste à la société la possibilité de faire une demande de dérogation « espèces protégées » auprès Gaëlle Chimay, l'avocate des parties civiles, a pointé « un sentiment d'inachevé » dans ce procès. « Monsieur Dufus n'a pas été capable de livrer une vérité. Depuis six ans, il nous a livré toutes les versions possibles et imagina-

du préfet, qui peut toutefois y répondre négativement. Cette procédure peut s'appliquer s'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante, et à condition ne pas nuire au maintien des espèces concernées. ■

ALP

ment. Des paroles partagées par l'ensemble des parties.

La session de la cour criminelle départementale de l'Yonne se poursuivra lundi avec une affaire de viols sur personne vulnérable et agression sexuelle. ■